

PROJET DE LOI

adopté

le 5 avril 1989

N° 54

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des États de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des États de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 197 et 232 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), fait à Paris le 20 avril 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 197 (1988-1989), Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1989.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.